

[COVID-19] Situation au 19 mars 2020

Coronavirus : Annonce conjointe du ministre de la Culture et de la ministre du Travail sur la situation préoccupante des intermittents

Dans un communiqué de presse du 19 mars, Muriel Pénicaud et Frank Riester ont annoncé des mesures de soutien aux intermittents et salariés du secteur culturel. Ils ont notamment décidé que la période s'étalant du 15 mars jusqu'à la date de fin du confinement serait neutralisée pour :

> « le calcul de la période de référence ouvrant droit à assurance chômage et à droits sociaux pour les intermittents du spectacle (artistes interprètes et techniciens), afin de ne pas pénaliser les intermittents qui ne peuvent travailler et acquérir des droits pendant cette phase de l'épidémie du coronavirus »

> « le calcul et versement des indemnités au titre de l'assurance chômage pour les intermittents du spectacle (artistes interprètes et techniciens) et autres salariés (contrats courts...) du secteur culturel, afin que les personnes arrivant en fin de droit pendant cette phase de l'épidémie puissent continuer à être indemnisées ».

Des décrets sont en cours de rédaction pour rendre cette annonce effective. Nous rédigerons un article plus précis sur le sujet dès que nous serons informés du contenu et de la parution des décrets au Journal Officiel.

Coronavirus : Déclaration simplifiée des arrêts de travail pour les personnes à "risque élevé"

Un communiqué paru sur le site ameli.fr étend le téléservice de déclaration en ligne des arrêts de travail, à compter du 18 mars, aux personnes dont l'état de santé conduit à les considérer comme présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie Covid-19. Les personnes concernées doivent impérativement rester à domicile, en arrêt de travail, si elles ne peuvent avoir recours au télétravail. Elles peuvent désormais se connecter directement, sans passer par leur employeur ni par leur médecin traitant, sur le site **declare.ameli.fr** pour demander à être mises en arrêt de travail pour une durée initiale de 21 jours.

Les personnes concernées par ce dispositif sont : les femmes enceintes ; les personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques ; les personnes atteintes de mucoviscidose ; les personnes atteintes d'insuffisances cardiaques ; les personnes atteintes de maladies des coronaires ; les personnes avec antécédents d'accident vasculaire cérébral ; les personnes souffrant d'hypertension artérielle ; les personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique dialysée ; les personnes atteintes de Diabète de type 1 insulino-dépendant et de diabète de type 2 ; les personnes avec une immunodépression ; les personnes atteintes de maladie hépatique chronique avec cirrhose ; les personnes présentant une obésité avec un indice de masse corporelle égal ou supérieur à 40.

Ces arrêts de travail pourront être déclarés rétroactivement à la date du vendredi 13 mars.

Coronavirus : Application des délais de paiement pour les cotisations Audiens

Audiens propose aux structures un report de tout ou partie du paiement des cotisations dues en Mars (retraite complémentaire, prévoyance et santé, et congés spectacles).

Un formulaire est disponible en ligne sur le site d'**Audiens**, et permet à toute entreprise d'effectuer ces demandes via la messagerie de son espace sécurisé.

Aucune majoration de retard ne sera évidemment appliquée.